

1 - " L'avenir de la politique du non-alignement militaire en Europe ".

2 - Commandant (air) JÄÄMERI Kim (Finlande)

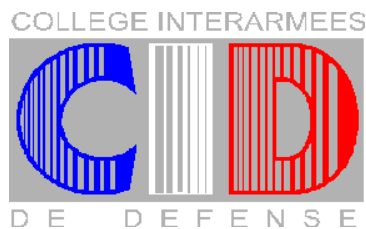
3 - 14 janvier 1999

4 - Division A

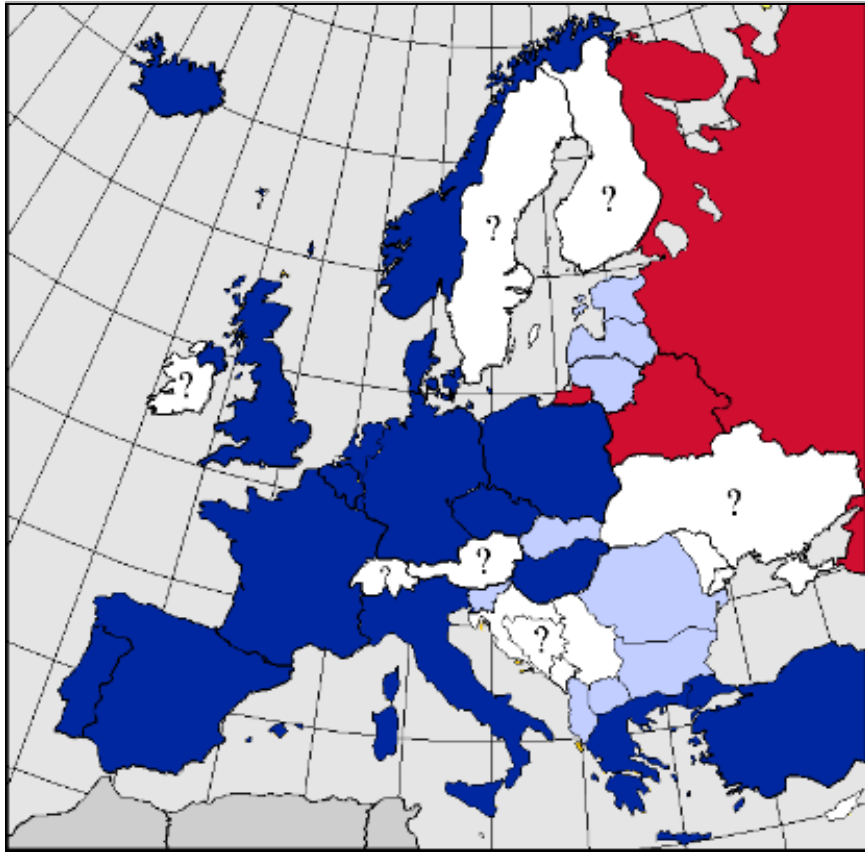
5 - Mémoire de géopolitique

6 - Après la fin de la guerre froide les pays non-alignés se sont trouvés dans une crise d'identité. Les perspectives d'avenir du non-alignement sont différentes pour les pays de l'Union européenne et pour les pays en dehors de l'UE. En tout cas, cette politique a perdu de sa crédibilité.

7 - Mots-clefs: non-alignement, neutralité, intégration, Europe.



## L'AVENIR DE LA POLITIQUE DU NON-ALIGNEMENT MILITAIRE EN EUROPE



## MEMOIRE DE GEOPOLITIQUE

CDT Kim JÄÄMERI

6ème PROMOTION

JANVIER 1999

### **L'AVENIR DE LA POLITIQUE DU NON-ALIGNEMENT MILITAIRE EN EUROPE**

#### 1 INTRODUCTION

1.1 Les pays non-alignés européens vis-à-vis de la politique du non-alignement militaire et de la neutralité.

1.2 L'Europe d'unification et le non-alignement militaire

## 2 LA POLITIQUE DE SECURITE DES PAYS MILITAIREMENT NON-ALIGNEDS DE L'UE

2.1 L'Autriche

2.2 La Finlande

2.3 L'Irlande

2.4 La Suède

## 3 LES PAYS EUROPEENS EN DEHORS DE L'UE NON-ALIGNEDS: VONT-ILS TOUS S'ALLIER?

3.1 La Suisse

3.2 L'Ukraine

3.3 Les pays européens à contrecœur non-alignés

## 4 CONCLUSION

## NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

## BIBLIOGRAPHIE

## ANNEXES

## ABREVIATIONS

AWACS

Airborne Warning and Control System

CEE	Communauté économique européenne
CEI	Communauté des Etats Indépendants
FCE	Traité des Forces Conventionnelles en Europe
IFOR	NATO Implementation Force
ONU	Organisation des Nations Unies
OTAN	Organisation de Traité de l'Atlantique du Nord
PECO	Pays de l'Europe centrale et orientale
PESC	Politique étrangère et de sécurité commune
PPP	Partenariat Pour la Paix
SFOR	NATO Stabilization Force
UE	Union européenne
UEM	Union économique et monétaire

## **L'AVENIR DE LA POLITIQUE DU NON-ALIGNEMENT MILITAIRE EN EUROPE**

### 1. Introduction

Les bouleversements politiques, idéologiques et diplomatiques, intervenus en 1989 - 1990, sur la scène européenne et mondiale, ont posé un véritable défi, en particulier aux pays de l'Europe de l'Est et de l'ex-Union soviétique, mais aussi aux pays neutres et non-alignés européens. La politique de neutralité a perdu de sa crédibilité et s'est trouvée aux prises à de nombreuses attaques. Aujourd'hui, la politique d'intégration européenne a vu une renaissance, l'OTAN a ouvert ses portes à de nouveaux états membres, et les pays traditionnellement neutres ont fait un effort pour mieux adapter leur politique à la nouvelle situation.

1. Les pays non-alignés européens vis-à-vis de la politique du non-alignement militaire et de la neutralité.

La neutralité est un statut juridique spécifique instauré par la conférence de La Haye en 1907. Ce statut comprend pour le pays qui l'adopte des obligations particulières. On distingue deux formes de neutralité: la neutralité temporaire et la neutralité permanente. Le droit des neutres définit les droits et les devoirs

du pays neutre et des pays belligérants. Ce droit considère indifféremment les neutres temporaires et les neutres permanents, mais une neutralité permanente suppose la mise en place de règles particulières dès le temps de paix.

Dans l'Europe d'aujourd'hui, il existe plusieurs états militairement non-alignés ou neutres (cf. ANNEXE 1), mais seulement quelques-uns mènent une réelle politique du non-alignement militaire, tandis que les autres sont non-alignés, soit parce que ils ne sont pas acceptés comme membres d'une alliance soit parce que leur politique en matière de sécurité nationale est encore en train de se former après la fin de la guerre froide. Les pays traditionnellement neutres (pendant la guerre froide) - l'Autriche, la Finlande, l'Irlande, la Suède et la Suisse - ont toujours eu des neutralités très différentes, et aujourd'hui seulement la Suisse mène une réelle politique de neutralité en Europe au sens propre et juridique.

L'état neutre permanent voit sa liberté d'action sur le plan diplomatique contingentée. Il ne peut pas faire partie d'une alliance ou de tout autre traité comportant des obligations d'aide politique ou militaire. De même, le pays neutre ne peut, en principe, adhérer à une union douanière ou économique, car il renoncerait par là, du moins partiellement, à sa souveraineté en matière économique et commerciale. Dans ce sens l'Union européenne (UE) avec l'Acte Unique pose la question de la neutralité car sa ratification place l'état neutre dans une situation telle qu'il ne peut plus réellement rester impartial en situation de conflit. Le devoir de solidarité avec les pays membres de l'Union s'impose à lui.

Comme membres de l'Union européenne, l'Autriche, la Finlande, l'Irlande et la Suède ne sont plus vraiment neutres, mais ils ont adopté une politique de non-alignement militaire à partir de leur adhésion. En plus de la Suisse et des pays non-alignés de l'UE, seule l'Ukraine peut être considérée comme suivant une politique du non-alignement en Europe. La plupart des pays non-alignés de l'Europe centrale et orientale (PECO) ont exprimé leur volonté d'adhérer à l'OTAN, et ainsi ne mènent pas une politique de non-alignement militaire malgré leur non-alignement juridique. Les pays de l'ex-Yougoslavie sont aussi juridiquement non-alignés, mais leur politique étrangère et de sécurité ne s'est pas encore stabilisée. Il se peut, que quelques-uns parmi eux choisissent un non-alignement permanent. Les petits pays non-alignés, comme San Marin, le Vatican, Malte et Chypre ne pratiquent pas une réelle politique de défense, et ainsi, dans leur cas, on ne peut pas vraiment parler d'une politique du non-alignement militaire.

Ce sont les perspectives d'avenir du non-alignement européen volontaire et délibéré - soit au sein d'une politique de la neutralité ou non - qui constituent le problème principal traité dans ce mémoire. Le deuxième chapitre est un aperçu sur la problématique du non-alignement à l'intérieur de l'UE. La politique de chaque pays non-aligné est traitée individuellement. Dans le troisième chapitre, la politique des autres pays européens non-alignés est analysée, mais seule celle de la Suisse l'est de manière approfondie.

## 2. L'Europe d'unification et le non-alignement militaire

Pour l'Europe, l'aube du troisième millénaire va voir se concrétiser de grandes évolutions. Au niveau des institutions, l'arrivée de la monnaie unique dans les pays de l'Union économique et monétaire (UEM) est une des plus importantes et des plus spectaculaires, notamment du point de vue économique. Toutefois, si le défi de l'union monétaire est en passe d'être relevé, le chemin vers l'unité politique de l'Europe semble encore long. Dans ce domaine, les déclarations d'intention sont nombreuses, mais les actes sont plus rares. Cela s'applique en particulier à la politique de défense européenne.

Depuis le 1er janvier 1995, l'Autriche, la Finlande et la Suède sont membres à part entière de l'Union européenne. En adhérant à l'Union européenne, ces trois pays se sont engagés à remplir toutes les obligations contractées par les Douze, dont les Traités de Maastricht et d'Amsterdam avec la politique étrangère et de sécurité commune (PESC). Sachant que ces trois Etats ont tous été neutres pendant la guerre froide pour des raisons historiques différentes et qu'ils mènent tous actuellement une politique du non-alignement militaire, on peut imaginer toute la difficulté à gérer une éventuelle participation de ces pays au volet sécurité et défense de la PESC.

Dès le moment où l'Union de l'Europe occidentale (UEO), dont l'Autriche, la Finlande, l'Irlande et la Suède sont seulement des membres observateurs, devient l'organisation militaire de l'Union européenne, tous les membres de cette Union ont vocation à être membres à part entière de l'UEO. Mais comme l'article IV du Traité de Bruxelles modifié implique une dépendance opérationnelle par rapport à l'OTAN, une adhésion à l'UEO ne peut être durablement dissociée de la participation à l'Alliance. Si l'UE aboutit à renforcer le volet PESC et à poser clairement la question de l'avenir du lien UE-UEO, les Etats non-alignés membres de l'Union européenne se trouveront dans une situation de plus en plus contradictoire en matière de PESC et de défense commune. La question fondamentale qui est posée est: quelle part les pays non-alignés sont-ils prêts à prendre à la défense de l'Europe?

## 2. LA POLITIQUE DE SECURITE DES PAYS MILITAIREMENT NON-ALIGNEDS DE L'UE

Les pays non-alignés de l'UE sont confrontés actuellement de diverses façons à une crise d'identité face à l'évolution du concept européen de la sécurité. Chacun de ces pays essaie de trouver une solution individuelle à cette crise. Dans les sous-chapitres qui suivent, on examine les motifs et les perspectives d'avenir de ces solutions individuelles sans oublier le cadre historique.

## 1. L'Autriche

Annexée à l'Allemagne hitlérienne en 1938 et occupée pendant dix ans par les quatre puissances victorieuses après la seconde guerre mondiale, l'Autriche a recouvré son indépendance en 1955 par la signature d'un Traité d'état qui la replace dans ses frontières de 1919. Ce Traité d'état ne portait pas mention de neutralité même si certains articles contenaient des dispositions qui y sont liées. La non mention du statut de neutralité dans ce traité permettait à l'Autriche d'éviter l'impression de devoir subir une neutralité imposée par les quatre puissances. Le Parlement de Vienne a proclamé le 26 octobre 1955 la neutralité perpétuelle de l'Autriche par une loi constitutionnelle. Le texte de cette loi a été notifié à tous les Etats avec qui l'Autriche entretenait des liens diplomatiques en leur demandant de reconnaître ce statut. L'Autriche est désormais considérée par tous comme un Etat neutre permanent.

Or cette déclaration volontaire de neutralité permanente n'a pas été imposée par les quatre puissances victorieuses. En réalité, elle était issue directement d'une discussion entre les Autrichiens et les Soviétiques. La neutralité autrichienne est, selon le voeu initial de Moscou, une neutralité armée, qui implique une volonté politique de défense. La pratique de la neutralité autrichienne se caractérise par trois points: l'Autriche n'autorise pas la présence et ni le stationnement de troupes sur son territoire, elle ne prend part à aucune alliance militaire et enfin elle a le devoir de défendre sa neutralité.

En analysant la situation depuis 1955, on s'aperçoit que, jusqu'à des événements récents, les deux premiers points ont toujours été respectés. Le troisième prête davantage à discussion car il sous-entend que, dès le temps de paix, le pays consente à un effort de défense important pour la défense de sa neutralité. Dès le début, l'Autriche a choisi de négliger cet aspect et de consacrer une part relativement faible de son budget à la défense.

La politique de défense autrichienne est définie par la loi constitutionnelle de 1955. L'armée a été créée la même année, avec du matériel donné par les trois puissances occupantes occidentales. L'achat d'un arsenal complet et moderne aurait été impossible pour un petit pays comme l'Autriche. Le rôle de la politique de défense est d'assurer, de façon permanente, l'indépendance du pays

et de préserver l'inviolabilité du territoire. L'interdiction d'installer des bases militaires de pays tiers et de posséder certains armements limitent la capacité de défense. Longtemps conditionnée par sa situation géographique particulière, la défense de l'Autriche est fondée depuis octobre 1975 sur le concept de défense globale, dont le volet militaire est organisé sous forme de défense par zones. Ce concept, adapté aux caractéristiques montagneuses de l'Autriche, pourrait s'avérer efficace, mais il ne permettrait pas de durer.

Dans le contexte de la guerre froide, l'Autriche occupait une place stratégique de premier plan en Europe. L'Autriche, en position centrale, était entourée de neutres et de non-alignés (Suisse et Yougoslavie), de pays de l'OTAN (République Fédérale de l'Allemagne, Italie) et de pays du Pacte de Varsovie (Hongrie, Tchécoslovaquie). En cas de conflit, le gouvernement de Vienne considérait, peut-être à tort, que la neutralité le protégeait. La position autrichienne consistait à penser qu'aucune des deux alliances n'aurait cherché à s'appropriier des points stratégiques en Autriche. On sait aujourd'hui qu'aucun des deux camps n'aurait respecté la neutralité en cas de confrontation. L'Autriche n'aurait donc pas pu s'opposer à ces violations.

Avec la fin de la guerre froide, l'Autriche a aspiré à entrer de plain-pied dans l'Europe communautaire. De ce fait, elle est contrainte de réexaminer les principes qui avaient assuré sa sécurité et sa prospérité pendant quatre décennies. Défendant une position très flexible à propos de sa neutralité et jugeant qu'avec la sécurité collective européenne, c'est un substitut à cette neutralité qui est en train de se construire, Vienne estime que le pays ne peut plus s'isoler et que la neutralité n'est plus un but en soi: la sécurité de l'Europe, c'est la sécurité de l'Autriche. Et contre les nouveaux dangers - conflits nationalistes et ethniques, mouvements de réfugiés, atteintes à l'environnement - la neutralité ne peut plus être d'un grand secours.

Dès lors, l'Autriche a déposé sa demande d'adhésion à la CEE dès le 17 juillet 1989, a souscrit sans réserve à la PESC inscrite dans le Traité de Maastricht et a voté pour l'adhésion à l'Union européenne à l'issue du référendum national du 12 juin 1994. Favorable aux avantages économiques de l'intégration européenne, Vienne estime également qu'elle a tout à gagner en matière de sécurité au moment où, par-delà ses frontières, règne l'instabilité (ex-Yougoslavie, minorités en Hongrie). Jusqu'à 66,4% des votants autrichiens du 12 juin 1994 ont choisi l'adhésion à l'Union européenne (avec une participation de 81,3% des électeurs), soutenant ainsi la politique de la coalition entre sociaux-démocrates et le parti populaire chrétien conservateur en place depuis décembre 1994, au détriment du FPO national populiste et xénophobe qui menait, avec les Verts, la campagne contre l'Union. L'argument premier, en faveur de l'adhésion, aurait été d'ordre économique avec l'espoir de nouveaux marchés permettant de voir la concurrence européenne abaisser les prix élevés

de la vie quotidienne. La seconde motivation était d'ordre sécuritaire avec la proximité géographique de l'ex-Yougoslavie.

Sur le plan politique, le ministre de la Défense, Werner Faslabend, membre du parti conservateur, s'était prononcé pour l'entrée de l'Autriche dans l'Union de l'Europe occidentale en tant que membre à part entière, tandis que Jürg Haider, chef du parti libéral et champion de la droite nationaliste, souhaitait une adhésion à l'OTAN.

Pour la majorité de la population, la neutralité reste un pilier de la sécurité du pays et de leur identité nationale. Pour le peuple autrichien, la neutralité signifie le refus de participer à une guerre entre deux autres pays. L'Autriche ne semble pas vouloir abandonner celle-ci, tant qu'un nouveau système de défense européen n'est pas susceptible de garantir sa sécurité. Le chancelier Franz Vranitsky et son parti ont insisté sur le maintien du statut de neutralité aussi longtemps que l'Union européenne n'offrirait rien pour garantir la sécurité militaire de ses membres. L'Autriche estime qu'il n'y a pas de contradiction entre la PESC, telle qu'elle est prévue dans le Traité de Maastricht, et les éléments clés de la règle de neutralité inscrite dans la loi constitutionnelle de 1955, à savoir: la non-participation à des alliances militaires, le non-stationnement de troupes étrangères sur le territoire national et l'engagement positif de défendre sa neutralité par tous les moyens disponibles.

Vienne a accepté l'adhésion de l'Autriche au Partenariat Pour la Paix (PPP) signé à Bruxelles le 10 février 1995, en insistant pour que ce statut ne puisse être interprété comme une antichambre à l'entrée dans l'OTAN, tout en se réservant le droit, dans ce cadre, de ne pas faire participer l'armée autrichienne à des manœuvres militaires communes. La participation autrichienne au PPP portera en premier lieu sur des activités d'assistance humanitaire, de maintien de la paix et de secours en cas de catastrophes.

Selon l'ancien secrétaire général de l'OTAN, Willy Claes, l'adhésion autrichienne au PPP " n'affectera pas le principe de la neutralité de l'Autriche ". L'OTAN compte " toutefois sur la contribution active de l'Autriche pour aider les pays d'Europe centrale et orientale dans leur difficile phase de transition ". Selon Alois Mock, ministre autrichien des Affaires étrangères, " il serait incompatible avec le rôle historique de l'Autriche en Europe centrale, qu'à long terme, nos frontières orientales demeurent les limites extérieures de l'Union. Il n'y a pas de meilleur moyen, pour renforcer la stabilité et accroître la prospérité dans notre région, que l'intégration progressive de nos voisins dans l'Union ". Une façon également pour Vienne de souhaiter voir le pays être entouré d'Etats tampons dans la mesure où, par sa position géographique à la limite de la zone de stabilité de l'Europe, l'Autriche est très exposée en matière de flux migratoires et de menaces nationalistes (cf. ex-Yougoslavie).

Devenue membre observateur de l'UEO, dès le moment où elle adhère à l'Union européenne le 1er janvier 1995, l'Autriche reste favorable au maintien d'un partenariat transatlantique fort et d'une présence permanente de forces des Etats-Unis en Europe. L'Autriche estime que ce statut d'observateur est une solution transitoire et que la forme la plus naturelle de la coopération est le statut de membre de plein droit.

L'Autriche refuse l'abandon formel du concept de neutralité tant qu'un système de sécurité collective européenne n'aura pas pris une forme concrète. Mais la conception pragmatique de l'Autriche au sujet de la sécurité a permis: l'adhésion du pays à l'ONU, la participation aux opérations militaires mandatées par elle et plus largement la solidarité avec la communauté internationale lors de crises majeures (transits militaires aériens et terrestres américains lors de la guerre du Golfe, survol d'avions radars AWACS dans le cadre de l'embargo et de l'opération Deny Flight en ex-Yougoslavie).

Depuis la guerre du Golfe, une inflexion s'est ainsi opérée en Autriche en matière de neutralité et celle-ci n'est plus de mise, dès le moment où des actions militaires sont autorisées dans le cadre du chapitre VII de la Charte de l'ONU concernant la mise en oeuvre du système international de sécurité collective.

En vérité, comme la neutralité autrichienne découle d'une loi constitutionnelle interne, Vienne reste libre d'interpréter et d'appliquer celle-ci comme elle l'entend. Depuis 1955, le gouvernement fédéral a fait de nombreuses déclarations officielles relativisant cette réserve. Dans l'aide-mémoire publié en novembre 1991, il est dit que " l'Autriche est consciente du fait que la sécurité de l'Europe est également la sienne " et que " les interdépendances objectives qui marquent l'époque que nous vivons ne permettent pas de se tenir à l'écart " .

Dans les débats actuels en Autriche, l'on s'interroge pour savoir si le pays doit garder sa neutralité permanente ou s'il doit l'abandonner, en participant éventuellement à un système de défense collective. Les préférences de Vienne, dans le cas d'une intégration à une alliance militaire, vont vers une adhésion à l'OTAN ou à l'UEO. Cette réflexion est d'autant plus vive que deux de ses voisins immédiats: la Hongrie et la République Tchèque viennent d'être admis au sein de l'OTAN.

Si un abandon de la neutralité apparaît improbable sans recours au référendum, sa persistance risque d'être ressentie comme un facteur de vulnérabilité dans une Europe centrale déchirée par les nationalismes. A terme, l'Autriche devra reconsidérer sa neutralité dès le moment où une réelle politique de défense commune aboutira au sein de l'Union européenne. En définitive, c'est l'Union européenne qui est en grande partie à même, par ses progrès en matière de politique de sécurité et de défense, d'encourager les Autrichiens à abandonner leur neutralité.

## 2. La Finlande

L'origine de la neutralité finlandaise remonte à la fin de la Seconde Guerre mondiale avec le Traité de Paris (1947) qui imposait des limitations sur la dimension et les capacités des forces armées finlandaises tout en entérinant la perte de la Carélie. Parallèlement le Traité d'amitié, de coopération et d'assistance mutuelle finno-soviétique (1948) limitait la marge de manoeuvre de la Finlande, même s'il lui garantissait sa souveraineté. Ce traité, qui engageait notamment la Finlande à prévenir toute agression contre l'URSS à travers son propre territoire, avait été prorogé plusieurs fois, avant d'être dénoncé unilatéralement par la Finlande en 1990. Remplacé par un nouveau document diplomatique en 1992, plus aucune clause relative à une forme quelconque d'assistance ou de coopération militaire n'y était inscrite. Il stipulait néanmoins que chacune des parties s'interdirait d'utiliser son territoire, ou d'en permettre l'utilisation, pour une agression armée à l'encontre de l'autre.

Selon le ministre des Affaires étrangères, Mme Tarja Halonen, " dans une Europe divisée, la politique de neutralité finlandaise était un moyen de rester en dehors des conflits des grandes puissances. Il s'agissait d'un choix politique qui n'était fondé ni sur des obligations relevant du droit international ni sur les lois finlandaises. La fin de la division en Europe entre les superpuissances implique qu'il n'y a plus lieu de mener une politique de neutralité sur un large front ".

Depuis le début des années 90, la politique de neutralité de la Finlande a subi une profonde évolution. Après le référendum national du 16 octobre 1994 sur l'adhésion à l'UE (56,9% des électeurs en faveur de celle-ci, 74% des votants s'étant déplacés), la Finlande est, comme l'Autriche et la Suède, depuis le 1er janvier 1995, membre à part entière de l'Union européenne. Helsinki a la conviction que sa sécurité sera mieux assurée dans un ensemble régional tel que l'UE.

Dans les négociations d'adhésion, la Finlande a accepté, sans réserve, les acquis des Douze en matière de politique étrangère, sans réclamer de garanties pour sa propre sécurité. Néanmoins, elle estime que la non-appartenance à une alliance militaire et l'entretien d'une défense indépendante crédible sont en harmonie avec les obligations du Traité de Maastricht et conservent, en tant qu'arrangement défensif, toute leur signification pour la sécurité finlandaise. En d'autres mots, en attendant les évolutions de l'approfondissement de l'Union européenne, la Finlande a décidé de maintenir sa politique de non-alignement militaire. Toute modification actuelle serait perçue comme prématurée en raison des incertitudes politiques en Russie et des structures sécuritaires européennes en redéfinition.

La Finlande se considère aujourd'hui officiellement " libre d'alliances ", capable de rencontrer les préoccupations spécifiques de sauvegarde de l'indépendance nationale et de stabilité régionale en maintenant une défense indépendante, tout en soutenant activement la politique définie au sein de l'Union européenne. Dans la mesure où le concept de neutralité n'est pas inscrit dans la constitution nationale, la Finlande devrait progressivement adapter sa politique de sécurité au nouvel environnement international et au renforcement de la PESC.

Déjà, Helsinki a adopté le 9 mai 1994 le programme de Partenariat Pour la Paix initié par l'OTAN en insistant sur le volet maintien de la paix, en ayant auparavant intégré le Conseil de Coopération nord-atlantique en 1992 en tant qu'observateur. Engagée avec succès dans l'Union européenne, la Finlande a également décidé de devenir membre observateur au sein de l'Union de l'Europe occidentale.

Si par le passé, la Finlande a joué un rôle de pont entre les blocs et est restée extrêmement prudente en matière de politique étrangère, à cause de la présence de son grand voisin soviétique, aujourd'hui, elle est engagée dans un processus diplomatique alliant le maintien d'une certaine neutralité revue et corrigée, afin de rassurer la Russie, à un rapprochement avec les institutions de sécurité et de défense européenne et transatlantique. D'ores et déjà, avec l'intégration finlandaise dans l'Union européenne, l'Europe a, pour la première fois, depuis le 1er janvier 1995 une frontière commune de 1200 km de long avec la Russie. La Finlande insiste sur la nécessité de développer des structures de sécurité basées sur la coopération, par delà les anciennes lignes de démarcation, afin d'aider à la gestion des crises et au maintien de la paix. La Finlande doit également tenir compte de son environnement géostratégique avec le renforcement du flanc nord par les Russes dans le district militaire de Leningrad suite au traité sur les forces conventionnelles en Europe, le resserrement du dispositif naval de la flotte russe vers les atterrages (la proportion de l'arsenal nucléaire passant de 20% à 33% en 2003 dans la dite

région) et le problème géopolitique des Etats baltes dont la situation reste cruciale pour la stabilité et la sécurité en Europe.

La Finlande approuve l'objectif à long terme de l'Union européenne - clarifié à Amsterdam en 1997 et déjà formulé dans le Traité de Maastricht - d'une politique de défense commune, et susceptible de donner naissance à une défense commune si les Etats membres le décident unanimement. Toutefois, la Finlande estime qu'il n'y a actuellement pas d'évolution de nature à donner lieu, pour l'Union, à la concrétisation d'une défense commune ce qui obligerait la Finlande à modifier son non-alignement militaire et la solution qui est la sienne en matière de politique de sécurité, fondée sur une défense indépendante et crédible. Pour cette raison, la Finlande n'a pas été favorable à l'intégration de l'UEO dans l'UE. La Finlande estime par contre que la responsabilité politique commune favorise la sécurité du pays.

Mais pourquoi ne pas adhérer directement à l'OTAN? Les autorités norvégiennes, restées en dehors de l'UE par le référendum de 1994, aimeraient retrouver leurs partenaires nordiques sous un même étendard: "Les options stratégiques de la Suède et de la Finlande au sein de l'Union européenne sont déterminantes pour nos propres relations avec la Russie, explique-t-on au ministère de la défense norvégien. Nous ne pensons pas que l'UEO soit une solution de rechange crédible à l'OTAN. La Suède et la Finlande finiront par nous rejoindre dans l'OTAN, et plus tôt qu'on ne le pense." Les autorités finlandaises ne sont pas si pressées: "L'adhésion de la Finlande à l'OTAN n'est pas la meilleure solution et menacerait la sécurité en Europe du Nord, considère M. Pasi Patokallio, directeur adjoint des affaires politiques du ministère des affaires étrangères de Finlande. La véritable question est de savoir comment nous sommes le plus en sécurité dans le contexte de l'après-guerre froide. Pourquoi élargir indéfiniment l'OTAN ? Avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), nous avons déjà un cadre de décision multilatéral. D'ailleurs, si la démocratie s'installe vraiment en Russie, la question de l'élargissement de l'Alliance atlantique perdra tout son sens."

La proximité du puissant voisin russe continue de peser sur la politique étrangère finlandaise. A plusieurs reprises, le président finlandais Martti Ahtisaari a dû réaffirmer le non-alignement de la Finlande afin de rassurer le Kremlin. Le débat est pourtant déjà sur la place publique. Dans un récent sondage, 59 % des Finlandais maintiennent leur refus d'adhérer à l'OTAN. Mais les milieux politiques sont de plus en plus divisés à ce sujet. A l'image de M. Max Jakobson, artisan de la neutralité finlandaise avec le président Kekkonen, qui vient de publier un ouvrage en faveur de l'OTAN: "Nous l'avons vu en Bosnie, les Etats-Unis et l'Alliance atlantique sont les seuls garants de la sécurité en Europe. Le regain de coopération de la France avec

l'OTAN est éloquent à cet égard. Après l'adhésion des pays d'Europe centrale, l'Autriche sera entourée de pays membres de l'Alliance atlantique et demandera l'adhésion à son tour. La Suède et la Finlande suivront et il serait inconcevable que nous ne soyons pas admis. Notre adhésion réglerait également le problème des pays baltes qui bénéficieraient indirectement de la protection de l'OTAN."

Sur sa frontière commune avec les pays nordiques, la Russie dispose d'une vaste fenêtre sur l'UE avec la Finlande, et d'une petite lucarne sur l'OTAN avec la Norvège (196 kilomètres). En cas d'alignement de la Finlande, elle se retrouverait face à un front discontinu de l'Alliance atlantique de 1 500 kilomètres. Un véritable scénario-catastrophe pour les stratèges russes, qui provoque d'intenses marchandages en haut lieu: "Les Russes se résignent peu à peu à l'adhésion probable des pays d'Europe centrale à l'OTAN, et ensuite de la Finlande et de la Suède, mais comptent faire payer leurs concessions stratégiques dans la zone au prix fort, assure-t-on dans la hiérarchie militaire norvégienne. Ils ont déjà obtenu des Etats-Unis la renégociation favorable du FCE. Ils exigent maintenant le report " sine die " du processus d'adhésion des pays baltes à l'OTAN et l'absence totale d'installations militaires ou de troupes de la nouvelle Alliance près de la frontière russe, notamment en Norvège."

Entre la mer de Barents et la mer Baltique, l'Europe arctique cherche ainsi un nouvel équilibre géopolitique après la guerre froide. L'urgence écologique et les immenses ressources naturelles ont décuplé la coopération économique transfrontalière entre les pays nordiques et la Russie. L'émergence d'un véritable espace de sécurité collective est possible mais peu probable dans un avenir proche. La solution de défense de la Finlande dépendra largement de l'évolution des relations entre la Russie et l'OTAN. Pour le moment, il semble plus probable que la Finlande accepte l'évolution de l'UE plutôt qu'elle s'oriente vers une adhésion directe à l'OTAN.

### 3. L'Irlande

Malgré les pressions de Roosevelt et de Churchill, l'Eire est resté neutre durant la seconde guerre mondiale, apportant la preuve de son indépendance. La république a adhéré à l'ONU le 14 décembre 1955, mais a refusé d'entrer dans l'OTAN, dont est membre le Royaume-Uni, toujours en possession de l'Irlande du Nord. L'Irlande signait en 1972, un traité d'adhésion à la Communauté européenne, entré en vigueur le 1er janvier 1973. En décembre 1991, l'Irlande signait le traité de l'Union européenne à Maastricht, après avoir obtenu la faveur d'une clause spéciale garantissant que les lois irlandaises sur l'avortement ne seraient pas, par la suite, remises en cause par les politiques menées par l'Union européenne. Le traité a été ratifié par 69% de " oui " lors d'un référendum national organisé en juin 1992.

La politique étrangère irlandaise comprend deux axes, l'Union européenne et l'ONU. A sa manière, l'Irlande représente un cas à part. La neutralité de la république d'Irlande est liée à sa revendication d'unification avec l'Ulster; elle est d'essence prioritairement anti-britannique. L'adhésion de l'Irlande à la CEE dès 1972 illustre le caractère occasionnel de la neutralité irlandaise. D'un point de vue militaire, l'Irlande ne pratique pas non plus la politique de défense qui permet aux autres pays neutres d'exercer une certaine forme de dissuasion face à des agresseurs éventuels.

Dès le temps de paix, le pays neutre doit se doter d'une force militaire suffisante pour pouvoir assurer la défense de son statut. En effet, la neutralité d'un état n'a de valeur que si celui-ci est à la fois prêt et en mesure de défendre son territoire. En réalité, cela signifie qu'un état ne peut être considéré neutre que lorsqu'il a les moyens de préserver sa neutralité face à ceux qui ne la respecteraient pas. Le pays neutre doit donc investir dans une force de défense significative. Au vu de ces éléments, il n'est pas osé d'affirmer que l'Irlande n'a jamais réellement été neutre, car elle ne disposait pas de la capacité de dissuasion et de défense de son indépendance et de sa neutralité.

Récemment, des politiciens et observateurs irlandais ont critiqué la neutralité de l'Irlande. Le gouvernement Bruton a déclaré que la politique de neutralité militaire ne serait changée que si le peuple irlandais en décidait autrement par référendum. Il a précisé que toute action pour accroître la contribution de l'Irlande à la sécurité internationale serait prise dans le cadre de cette politique. Toutefois, le gouvernement se demande si l'Irlande ne devrait pas collaborer à l'initiative de coopération sécuritaire que propose l'OTAN, le Partenariat Pour la Paix.

Le Ministre des affaires étrangères, M. David Andrews, a précisé que la PESC de l'UE, telle que celle-ci est définie dans le Traité d'Amsterdam, n'influencera pas la neutralité irlandaise.

Observateur à l'Union de l'Europe occidentale depuis 1992, l'Irlande accorde la priorité au développement de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. L'Irlande a contribué activement au rôle d'agent de la paix de l'ONU, en participant à la plupart de ses opérations de maintien de la paix.

Il apparaît que l'Irlande ne serait pas le premier pays parmi les non-alignés de l'UE à renoncer à sa politique du non-alignement. Très conservatrice par rapport à sa relation avec l'UE, elle semble retarder - si non éluder - une discussion ouverte concernant l'avenir de sa neutralité au sein de la PESC ou au sein d'une éventuelle défense commune.

#### 4. La Suède

La Suède a toujours développé une politique étrangère et de neutralité active, associée à une défense militaire totale et globale. Même si les Suédois dans leur majorité ont toujours considéré la Russie comme une source potentielle de problèmes de sécurité pour leur pays et que l'ultime recours à l'assistance occidentale en cas de guerre avait été prévu secrètement durant la guerre froide, la Suède a toujours refusé de participer aux alliances militaires afin de ne pas aliéner sa liberté d'action permettant de garantir une position neutre en cas de guerre. Cette neutralité relève d'une politique nationale ancienne - le pays n'ayant pas été mêlé à une guerre en tant que partie belligérante depuis 1814 - tout en n'étant pas affectée par des contraintes de droit constitutionnel ou de droit international.

La tradition de neutralité a été fondée au début du dix-neuvième siècle, après la guerre contre la Russie en 1808-1809. Ainsi, au début du vingtième siècle, la Suède conduisait-elle une politique de neutralité depuis longtemps. Cette politique a aidé à tenir le pays en dehors de la première guerre mondiale. Pendant l'entre-deux guerres et pendant la deuxième guerre mondiale, cette politique a été poursuivie. Avant le début du second conflit mondial en 1939, la Suède a fait une déclaration de neutralité vis à vis de l'Allemagne et de la Grande Bretagne. On a beaucoup discuté la concession que la Suède a faite pour l'Allemagne pendant la guerre. Ces décisions s'expliquent par la volonté supérieure de tenir le pays en dehors du conflit. C'est aussi un exemple du pragmatisme de la politique de sécurité suédoise. Le souvenir des expériences de ces deux guerres mondiales était à l'arrière-plan quand la politique de sécurité de l'avenir a été élaborée dans le nouveau contexte géopolitique, après la deuxième guerre mondiale.

Le débat s'est alors concentré sur le choix de direction à donner à la politique de sécurité. Un côté affirmait que la politique de neutralité avait fonctionné, le pays ayant évité une guerre dévastatrice et cette politique devait rester ferme. L'autre côté affirmait qu'un système de sécurité collectif était en construction, et que la Suède devait participer à cette coopération. Dans la pratique cela impliquait une renonciation au chemin de neutralité. Les deux points de vue étaient fondés sur deux perceptions différentes de l'avenir. Les porte-parole de la neutralité pensaient que cette solution serait la plus avantageuse pour la Suède en cas de conflit, car elle donnerait une possibilité de rester en dehors. L'autre point de vue était fondé sur l'espoir de la force préventive d'une coopération internationale, proposition qui aurait suscité l'adhésion de la Suède et sa participation active. L'évolution après la guerre a été marquée par

une tension de plus en plus forte et les porte-parole de la neutralité ont eu l'avantage. Malgré cette défaite légère pour les tenants de la coopération, la Suède a toujours été une forte partisane de l'idée de sécurité collective et a soutenu la fondation de l'Organisation des Nations Unies. La Suède est devenue membre de l'ONU en 1946.

Pendant cette période, plusieurs événements importants pour la politique de sécurité ont eu lieu. Le pacte de Bruxelles était signé en 1948, et devait ensuite devenir l'UEO. La Suède a décidé de ne pas être candidat. On a repoussé aussi l'adhésion à l'OTAN, qui est fondée en 1949. Les gouvernements de la Suède, du Danemark et de la Norvège ont négocié entre 1946 et 1948 la mise en place d'une Union Nordique de défense. La Suède a poussé ses recherches et a eu l'idée de former une alliance entre les deux blocs de superpuissances. Les trois pays voisins ont pourtant des expériences très différentes sur la puissance de la neutralité dans des situations de crise et de la guerre. Ils ont refusé l'idée et le projet a été abandonné. La Norvège et le Danemark ont choisi l'adhésion à l'OTAN, pendant que la Finlande, marquée par le traité finno-soviétique signé 1948, se retrouvait entre deux alliances.

La Suède était très attentive à la situation de la Finlande et à son choix de politique de sécurité. On peut dire qu'il a existé une compréhension mutuelle entre les deux pays. Le choix finnois a influencé la politique de sécurité de la Suède, dont la neutralité a favorisé une détente dans la région nordique, ce qui a eu un effet positif pour la position finnoise. On peut peut-être aussi dire que la position suédoise a facilité l'adhésion à l'OTAN de la Norvège et du Danemark avec des conditions particulières, marquées surtout par l'exemption pour ces pays d'avoir à stocker des armes nucléaires et l'obligation de faire stationner des unités étrangères sur leurs territoires. Pour la coopération entre les pays nordiques, le Conseil Nordique a été créé en 1962, mais cette coopération ne traite pas des questions de politique de sécurité. La politique de sécurité de la Suède a donc parfois été comprise pas seulement comme un moyen pour la neutralité suédoise, mais aussi comme un instrument pour la stabilité et la détente dans la région nordique.

Au début des années quatre-vingt-dix le gouvernement a nommé une commission pour examiner la politique de sécurité suédoise entre 1949 et 1969. Cette commission de recherche a présenté ses résultats en 1994. On a constaté alors que la Suède avait réalisé des préparatifs de nature à faciliter l'aide éventuelle de l'OTAN. Ces préparatifs étaient unilatéraux et une planification opérationnelle commune n'avait jamais eu lieu. Les préparatifs réalisés étaient par exemple des installations pour la communication avec des postes commandes de l'OTAN et une adaptation de certaines pistes d'atterrissage.

Avec la fin de la guerre froide, la Suède s'est vu dans l'obligation d'adapter sa politique de neutralité classique, car les contours semblaient de plus en plus théoriques.

Aujourd'hui, la Suède a réduit sa neutralité historique, remplaçant ce terme dans le vocabulaire officiel par l'expression " politique étrangère assise sur une entité européenne " ou " non-alignement, à vocation européenne ", souhaitant contribuer à l'émergence d'un vaste ordre européen de paix et de sécurité. En mai 1992, le Riksdag entérinait une nouvelle conception de la neutralité, impliquant la capacité de rester neutre dans un conflit qui se déroulerait dans le voisinage de la Suède, alors qu'auparavant l'approche aboutissait à un non-engagement quel que soit le conflit.

Au même moment, le parlement suédois adoptait un second rapport affirmant la compatibilité entre l'adhésion à la CEE et le contenu du Traité de Maastricht. Pour Stockholm, la politique de neutralité n'était pas un obstacle à l'entrée dans l'Union européenne.

Aussi a-t-elle déposé sa candidature d'adhésion à l'Union européenne le 1er juillet 1991 et un référendum était organisé dans le pays le 13 novembre 1994 (l'adhésion était approuvée par 52,2% des électeurs, 82,4% des votants s'étant déplacés). Cette demande d'adhésion pouvait s'expliquer de plusieurs façons: les changements politiques à l'Est et la fin de la bipolarité, la crise économique interne altérant l'image de l'" Etat providence ", l'essoufflement du modèle suédois, le dynamisme économique des Communautés européennes et la possibilité, en intégrant l'Union, d'insister auprès des autres Etats membres sur l'importance de l'aide à accorder aux Etats baltes, enjeu principal pour la stabilité européenne.

Néanmoins, si la Suède accepte, sans réserves ni obstacles d'ordre légal, la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne, Stockholm veut cependant maintenir son non-alignement militaire tant que la PESD n'aura pas fait ses preuves. La Suède attendra de voir définies les nouvelles orientations de l'UE avant de s'engager plus avant en matière de politique de défense commune, dans la mesure où celle-ci implique l'adhésion à une alliance militaire. Dans le cadre des débats européens sur la reprise temporaire des essais nucléaires souterrains français, Stockholm a précisé qu'il n'était pas, pour l'instant, intéressé par la défense commune, tout en rejetant à la fois le principe de la dissuasion nucléaire européenne concertée et une future adhésion à l'OTAN.

Après une décision nationale prise le 22 décembre 1994, la Suède est devenue membre observateur de l'UEO depuis le 1er janvier 1995. Dans ce cadre, elle s'est surtout préoccupée des problèmes liés aux missions humanitaires et aux opérations de maintien de la paix, ainsi qu'au dialogue à entretenir avec les pays d'Europe centrale et orientale.

Entre-temps, la Suède, qui a adhéré au Partenariat Pour la Paix le 9 mai 1994, continuera à participer aux opérations de maintien de la paix de l'ONU, entre autres, dans le cadre des bataillons nordiques où elle a pris l'habitude de travailler, sur le terrain, avec les forces de l'OTAN sous supervision des Nations unies, ou en Bosnie dans le cadre de l'IFOR. Stockholm a prévu dans sa législation de mettre à disposition de l'ONU, 3.000 hommes dans le cadre du Comité nordique conjoint pour les questions militaires des Nations unies.

En dehors de son appartenance à l'Union européenne, la Suède souhaite contribuer au renforcement de la stabilité dans les pays proches en organisant la coopération avec les pays nordiques, les pays baltes et la Russie. A cet égard, les ministres de la Défense des trois Etats baltes ainsi que les quatre pays nordiques ont signé, le 3 juin 1994, sur l'île suédoise de Gotland, un " Memorandum of understanding ", un protocole d'accord, sur la création d'un bataillon baltique, auquel les Etats baltes contribueront chacun avec une compagnie de 125 à 150 soldats. Parallèlement, Stockholm soutient les perspectives d'adhésion à l'Union des pays d'Europe centrale et orientale et la naissance des économies de marché à l'est et au sud-est de la Suède.

Le gouvernement suédois a déclaré qu'il était favorable à un élargissement de l'Union européenne et que cet élargissement devait comprendre les républiques Baltes. Une telle évolution doit augmenter la stabilité dans la région de la mer Baltique à la suite d'une évolution économique probable. La Suède est aussi favorable à une capacité de gestion de crise plus évoluée dans l'UE. Il sera donc, selon la Suède, nécessaire de fortifier le lien entre l'UE et l'UEO. Ce point de vue n'implique pas une responsabilité plus importante pour l'UE vis-à-vis de la défense du territoire dans chacun des pays membres. Une coopération active dans l'Union européenne est aussi un moyen de former des liens avec la Russie et de favoriser une évolution économique de ce pays. Pour la Suède, l'Union européenne peut être le facteur le plus important pour la stabilité en Europe à long terme, dans les domaines politique et économique à la fois. Elle est aussi bien située pour traiter les nouvelles menaces non-militaires qui peuvent émerger dans le futur.

Pour les autorités suédoises, la recherche d'une plus grande stabilité en Europe doit passer par le maintien d'une présence militaire et politique américaine en Europe car celui-ci reste une condition préalable à une OTAN viable et efficace. Selon le ministre des Affaires étrangères Margaretha af Ugglas, l'objectif premier de la Suède en matière de sécurité d'ici à la fin du siècle est " l'intégration européenne avec une dimension nord-européenne ".

Pour l'avenir il existe plusieurs options pour la Suède. Les facteurs d'influence des choix se composent des pays voisins, notamment la Russie, et des organisations de sécurité. Les trois chemins principaux sont soit le maintien du non-alignement, soit

l'adhésion à une alliance, voire l'OTAN, soit, comme troisième alternative, la construction d'une nouvelle structure. Pour cette troisième alternative, il y avait des propositions visant à créer une alliance entre l'OTAN et la Russie. Pour la Russie, la neutralité de la Suède, comme celle de la Finlande, a constitué un avantage contre le bloc occidental. On peut supposer que la Russie sera favorable à une Suède non alignée, plutôt qu'une Suède alliée à l'OTAN, surtout si la Russie devait rester en dehors. Comme on l'a déjà dit, la Finlande joue un rôle important pour la politique de sécurité de la Suède et son choix pour l'avenir sera suivi avec un intérêt très fort à Stockholm.

Est-ce que l'OTAN sera une alternative pour la Suède? Selon un sondage parmi la population suédoise il y a une résistance forte contre l'OTAN. Un seul parti politique dans l'assemblée nationale a lancé l'idée d'une adhésion à une alliance militaire. L'attitude envers une adhésion à l'OTAN sera peut-être différente à long terme. Cela dépend du résultat de l'élargissement actuel et de l'évolution générale en Europe. Est-ce qu'il y a un risque qu'une adhésion déstabilise la région autour de la mer Baltique? D'un côté non, parce que la Suède a été considérée comme un pays dans la communauté de l'ouest pendant la guerre froide, mais d'un autre côté peut-être, parce qu'un changement sera toujours un facteur déstabilisant. La Suède a déjà commencé à se rapprocher de l'OTAN et si elle devient la seule organisation de sécurité crédible, et si l'Europe se dirige vers un ordre de sécurité commun, une adhésion peut être une alternative.

Quelques-uns soutiennent que la Suède devrait faire partie d'une deuxième vague d'élargissement avec la Finlande, l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie, ce qui organiserait une communauté sécuritaire cohérente dans le Nord. D'autres préfèrent la proposition faite par l'ancien diplomate finlandais déjà cité Max Jakobson, selon laquelle la couverture sécuritaire de l'OTAN devrait être étendue indirectement aux trois pays baltes à travers l'adhésion rapide de la Finlande et de la Suède à l'Alliance, selon le modèle de protection dont ces deux pays ont eux-mêmes bénéficié pendant des décennies.

Une alternative pour l'avenir sera de maintenir la politique de non-alignement. Il y a des facteurs très favorables à cette solution. La population suédoise a encore une confiance forte en cette politique. Ce support populaire est aujourd'hui un obstacle pour un changement et il sera difficile pour un parti politique de prendre le risque de lancer une proposition radicale. On ne peut pas négliger que ce facteur, de politique d'intérieure, puisse avoir une influence forte sur la politique des affaires étrangères. Un facteur favorable à un non-alignement continu, est probablement le point de vue de la Russie. Une Suède non alignée sera un facteur positive pour la Russie, et la Suède doit tenir compte de la conception russe, même si elle n'a aucune influence directe sur la décision.

La troisième possibilité pour l'avenir est de former une nouvelle structure de sécurité. Dans ce domaine il y a plusieurs alternatives. Une peut être de réactiver l'idée d'une alliance nordique de défense, comme on en a discuté après la deuxième guerre mondiale. Cette idée a été relancée par différentes personnes pendant les dernières années. Une alliance nordique a donc une faiblesse très claire: Les autres pays nordiques sont satisfaits de leur situation et de leur choix de politique de sécurité. Rien n'indique que la Norvège, ou bien sûr le Danemark, abandonnera l'alliance avec l'OTAN pour se rallier à un nouveau projet. En Finlande, l'importance d'une convergence entre la Finlande et la Suède concernant un ordre européen futur en matière de sécurité, a été exprimée. Même si une alliance militaire entre les pays nordiques ne paraît pas très probable, une coopération proche entre ces pays dans le domaine de sécurité sera toujours importante, entre autres pour attirer l'attention sur la région du nord et défendre des intérêts communs. La coopération militaire entre les pays nordiques qui a été mise en place pour l'opération de l'ONU et l'IFOR en Bosnie, continuera probablement indépendamment du choix politique de la Suède.

Malgré les différentes possibilités, la Suède, comme la Finlande, va probablement maintenir la politique de non-alignement ces prochaines années. Même si cette politique a été bénéfique pour le pays dans le passé, elle ne devrait pas apparaître comme une doctrine éternelle. La politique de non-alignement n'est pas un but, elle est un moyen. Le défi sera de trouver une politique de sécurité qui remplisse le but ultime: préserver la liberté et l'indépendance nationale de la Suède. Mais une tâche sera aussi de contribuer activement à la stabilité dans la région du nord de l'Europe. La Suède va continuer à conduire une politique active pour la sécurité et va maintenir la vision que l'intégration sera le meilleur moyen de prévention.

- 3.
4. QUEL AVENIR POUR Les pays EUROPEENS NON-ALIGNES HORS L'UE : vont-ils tous s'allier?

Même le gouvernement de la Suisse, le pays neutre le plus orthodoxe de l'Europe, a depuis plusieurs années écrit des rapports concernant un éventuel changement de sa politique de neutralité. Va-t-on voir, avec le temps, une Europe complètement alliée? En plus de la Suisse, l'Ukraine mène une politique du non-alignement militaire en dehors de l'UE en Europe, mais il existe aussi plusieurs pays européens qui sont actuellement non-alignés, parce que l'OTAN n'a pas accepté leurs demandes pour l'adhésion. Quel est l'avenir du non-alignement à l'extérieur de la domination de Bruxelles?

#### 1. La Suisse

Le succès de la politique extérieure suisse depuis 150 ans réside dans le fait que son concept de neutralité était utile pour les puissances en Europe. Cette présupposition centrale n'existe

plus depuis la deuxième guerre mondiale et cela explique la crise de la politique extérieure et de neutralité de la Suisse.

Dans le protocole de Paris du Congrès de Vienne de 1816, les grandes puissances d'Europe garantissaient la neutralité suisse. A cette époque, cette neutralité était un facteur essentiel et intégrant de l'architecture de sécurité européenne qui avait comme objectif principal de contrôler l'antagonisme franco-allemand classique. Cet élément de base de la stabilité européenne est resté pratiquement inchangé jusqu'à la deuxième guerre mondiale. Il y avait convergence des intérêts nationaux suisses et de l'intérêt international pour une Suisse neutre. Un état neutre, sans ambitions de politique de puissance qui contrôlait des terrains stratégiques au centre de l'Europe (plateau suisse et les passages sur les alpes) était un facteur de stabilité pour la communauté internationale.

Entre 1816 et 1938 la Suisse pouvait ainsi développer une politique humanitaire et de bons offices (Croix Rouge, construction du tunnel du Gotthard, internement de l'armée Bourbaki, société de nations, missions humanitaires, médiateur, etc.) tout en conservant son statut d'état neutre. La neutralité avait une triple fonction comme facteur de cohérence à l'intérieur, comme instrument de la politique extérieure suisse et comme instrument européen de la stabilité internationale.

Durant la première et la seconde guerre mondiale, la Suisse parvenait à maintenir sa neutralité en dépit des multiples pressions exercées sur elle. Elle a dû en revanche faire certaines concessions dans le contexte de la guerre commerciale acharnée que se livraient les belligérants. Après 1945, pendant la guerre froide en particulier, la Suisse faisait de sa neutralité une interprétation très étroite et stricte comparée à la position adoptée par d'autres états neutres. Ainsi, en se référant à sa neutralité, elle renonçait dans un premier temps à toute participation aux organisations internationales à caractère politique, comme le Conseil de l'Europe. Cette politique étrangère, volontairement prudente, a trouvé son expression dans les directives de 1954 émises par le Département politique fédéral. Ces principes, formulés de façon très stricte, reflètent l'atmosphère régnant durant la guerre froide. Ils ont souvent été qualifiés, à tort, de " conception officielle ou traditionnelle de la neutralité suisse ". En fait, ces principes n'ont été sanctionnés, ni par les Chambres fédérales, ni même par le Conseil fédéral et n'ont donc aucune force contraignante.

Avec la deuxième guerre mondiale, la neutralité suisse a perdu continuellement sa place dans l'architecture de sécurité européenne - une suisse neutre n'était plus utile. Deux facteurs ont déterminé cette évolution. L'antagonisme franco-allemand a été remplacé par un processus d'unification européenne, une nouvelle idée de la guerre juste qui mobilise la communauté internationale contre l'agresseur a fait son chemin opposant la neutralité suisse à la solidarité de la communauté internationale. La communauté internationale aimerait une Suisse qui s'engage activement et solidairement contre les agresseurs.

La Suisse se situe aujourd'hui dans une large zone de sécurité - bien que ce ne soit pas encore accepté par la conscience collective fortement marquée par l'histoire. Comme pour la Suède, la neutralité semble avoir préservé la Suisse des grandes guerres. C'est la raison pour laquelle elle hésite à tirer les conséquences du changement fondamental des dernières années.

Le 26 août 1996, le Ministère de la défense suisse a réuni une " Commission pour des questions stratégiques " lui donnant la mission d'étudier l'évolution possible de la situation en matière de politique de sécurité pour les prochains 25 ans. Dans son rapport du 26 février 1998 elle évoque, entre autres, les résultats suivants:

- Selon toute probabilité, nos états limitrophes ne commencent pas de conflits armés entre eux ni contre la Suisse
- Garantir la sécurité n'est pas seulement maintenir une capacité de défense autonome, mais c'est aussi notamment la coopération internationale
- Il existe le risque d'agressions caractérisées contre la Suisse, menées avec des missiles balistiques de longue portée
- Le système de milice et la politique de neutralité devront être adaptés aux nouvelles exigences.

Les Suisses sentent que leur pays doit trouver une nouvelle orientation de sa politique extérieure vers une politique d'utilité internationale qui est de tradition - c'était l'atout de la neutralité suisse depuis 1816. Mais les instruments pour atteindre ces nouveaux objectifs doivent être adaptés, la neutralité passive n'est donc plus possible. Selon la pensée suisse, l'essence du succès de la politique extérieure du petit état est de se rendre utile pour la communauté internationale. Ceci lui permet de préserver son indépendance et lui donne la possibilité de faire valoir ses intérêts nationaux. La neutralité a toujours été, ainsi, un principe profondément ancré dans la population; pourtant, dans un monde qui se globalise de plus en plus, sa justification en tant qu'instrument de politique extérieure a nettement perdu de son sens. Il est donc question aujourd'hui d'assouplir le concept de neutralité sans pour autant renoncer à sa fonction essentielle au sens du droit international.

A l'heure actuelle, la constitution de la Suisse est remaniée par l'Assemblée Nationale. Bien qu'il maintiendra le terme de neutralité, le Gouvernement a l'intention de mener dans le futur une politique de sécurité en visant une intégration très étroite. Le Conseil fédéral a donné un signal fort en déclarant l'adhésion à l'Union Européenne comme objectif stratégique.

Le but de la politique d'intégration européenne du Conseil fédéral consiste à éviter l'isolement politique, économique et culturel de la Suisse, ainsi qu'à promouvoir la compétitivité de la place économique et de la recherche suisses. C'est par une participation pleine et entière au processus d'intégration que la Suisse sera le mieux à même de faire valoir ses intérêts. Seule,

l'adhésion à l'Union européenne garantit le droit de co-décision dans l'élaboration des conditions-cadres concernant des domaines aussi essentiels que la politique, l'économie, la sécurité ou la culture. C'est pourquoi le Conseil fédéral entend que la Suisse adhère à l'UE.

Dans une Europe qui essaie de transformer son histoire et sa culture commune en un concept politique et économique, la Suisse est obligée de redéfinir sa position et ne pourra pas rester à l'écart du mouvement européen. La Suisse a l'expérience et le savoir faire pour offrir ces services à la communauté internationale. Il ne faudra pas attendre une intégration rapide et complète, car la Suisse reste attachée à son indépendance et craint de perdre son identité nationale. L'accord du peuple suisse et le respect des traditions sont indispensables pour la réussite du processus d'intégration.

D'après le Rapport 90 sur la politique de sécurité de la Suisse du 30 octobre 1990, " la paix dans la liberté et l'indépendance " constitue le premier des cinq objectifs de la politique de sécurité. Il y est notamment précisé: " L'indépendance absolue est inatteignable, mais chaque Etat, en sa qualité de membre souverain de la communauté internationale, cherche à préserver le plus d'autonomie possible dans un réseau toujours plus complexe de dépendances. Volonté d'indépendance et volonté de collaborer au niveau international ne sont pas incompatibles. "

La Suisse a prouvé sa volonté de participer à l'action internationale, elle a condamné l'agression de l'Irak contre le Koweït et elle a autorisé les survols et les passages de trains avec armes et munitions pour les missions de l'IFOR et de la SFOR en ex-Yougoslavie. Elle participe, dans les limites de sa législation, avec des contingents non-armées, aux opérations de l'ONU.

D'après le Rapport sur la neutralité publié en annexe du rapport sur la politique extérieure de la Suisse dans les années 90 du 29 novembre 1993, " une participation à un système de sécurité collective qui, à l'instar du système de sécurité des Nations Unies, permettrait d'intervenir au moyen de sanctions collectives contre les agresseurs et ceux qui violeraient le droit international, ne serait pas en contradiction avec notre statut de neutralité. En revanche, une adhésion à une alliance militaire impliquant une obligation d'assistance mutuelle, voire un système de défense commun, serait impossible si l'on entendait préserver la neutralité. La décision d'adhérer ou non à un tel système, la Suisse ne devra la prendre que lorsque les contours et la solidité de ce nouvel ordre de sécurité pourront être appréciés. Elle sera alors prise essentiellement en fonction de la réponse qu'il conviendra de donner à la question de savoir si la participation de la Suisse à ce système de sécurité régional permettra de protéger plus efficacement le pays et sa population que sa non-participation. Un petit état pacifique a un intérêt éminent à voir un tel système de sécurité fonctionner de manière efficace. La Suisse a par conséquent l'intention de prendre part à sa construction. "

Au regard du droit international, la Suisse a parfaitement le droit d'abandonner unilatéralement sa neutralité. Du point de vue historique, la neutralité permanente est un statut

de droit international librement choisi par la Confédération. Celle-ci a réitéré sa volonté d'être neutre en de nombreuses occasions, mais n'a jamais pris ou reconnu un engagement de droit international public à demeurer neutre de manière permanente. Le pays n'a donc aucune obligation de maintenir ce statut à tout jamais. De même, la Suisse peut revendiquer le droit d'adapter et de redéfinir sa neutralité en fonction des mutations intervenues dans le monde qui l'entoure.

Enfin, semblerait-il aussi que la Suisse serait prête à renoncer à sa neutralité au sein de sa possible adhésion à l'UE: " Dans le cadre des obligations politiques de la PESC posées par le Traité de Maastricht, la Suisse devrait, en tant qu'Etat membre de l'UE, se laisser guider dans les questions politiques et économiques par la solidarité avec les Etats membres de l'UE. Au-delà, la PESC inclut " la définition à terme d'une politique de défense commune, qui pourrait conduire, le moment venu, à une défense commune ". Même si cette déclaration d'intention politique ne fonde encore aucune obligation juridique à une coopération militaire ultérieure dans le cadre de l'UE, un Etat candidat à l'adhésion doit admettre cette finalité de politique de sécurité et de défense inhérente à l'Union européenne. Cela signifie que l'état neutre doit être également prêt à repenser sa neutralité, au cas où l'évolution de l'Union le rendrait un jour nécessaire. "

## 1. L'Ukraine

Les négociations conduites en 1997, à propos de l'élargissement de l'OTAN, ont vu la Russie adopter une position crispée, refusant catégoriquement la présence militaire de l'alliance sur le territoire des nouveaux adhérents, et s'opposant fermement à certaines adhésions. Ces oppositions fort compréhensibles ont été prises en considération marquant ainsi les limites de l'affaiblissement russe. Toujours membre du conseil de sécurité de l'ONU, puissance nucléaire majeure, pays de brillante culture, la Russie dès qu'elle aura recouvré économiquement la santé saura se faire entendre, et constituera sans aucun doute un pilier incontournable de l'Europe nouvelle.

Le ministre ukrainien des affaires étrangères, Guennadi Oudovenko, a déclaré que son pays, flanqué d'un grand voisin " imprévisible ", avait pour " objectif stratégique " de rejoindre l'Alliance. La question des coûts, la stabilité politique, le niveau de démocratie, le niveau opérationnel des forces armées, la compatibilité des armements sont bien entendu des obstacles pratiques à ce scénario. Mais les défis essentiels qu'il doit relever demeurent politiques.

L'Ukraine a été sous la domination de la Russie pendant les trois derniers siècles, à l'exception d'une brève période d'indépendance après la révolution russe. Les Russes continuent de considérer les Ukrainiens avec des sentiments fraternels puissants et passionnels. Ils ressentent très durement la perspective

d'une Ukraine indépendante qui se rapproche de l'Occident et redoutent la perte d'un allié dont la situation géopolitique et géostratégique est considérée comme nécessaire à l'équilibre russe.

Depuis son indépendance, l'Ukraine a poursuivi prudemment une politique de rapprochement avec les pays occidentaux. L'évolution de cette politique est cependant largement dépendante de l'état des relations entre l'Ukraine et la Russie.

D'un côté, la coopération avec des institutions occidentales dans le domaine économique ne pose pas de grands problèmes vis-à-vis de la Russie. Un rapprochement avec des organisations occidentales de sécurité (OTAN, UEO) pourrait cependant mettre l'Ukraine dans une situation difficile. La devise ukrainienne a été jusqu'à maintenant de rester " neutre ". L'Ukraine est membre de la CEI, mais elle ne participe pas à la structure militaire intégrée (du traité de Tachkent) de cette organisation. Certes, l'Ukraine serait prête à coopérer avec les états de la CEI dans le domaine de l'industrie militaire mais, en aucun cas, dans un cadre politico-militaire. Kiev n'a pas caché son inquiétude de voir les structures de commandement de la CEI se transformer en un instrument au service d'une puissance hégémonique russe.

D'un autre coté, l'Ukraine a adhéré au Partenariat Pour la Paix le 1er juin 1995. Elle souhaite un " partenariat spécial " avec l'OTAN, ce qui permettrait d'accroître la coopération et lui offrirait des garanties de sécurité.

Le parlement suprême de l'Ukraine, la Rada, est divisé sur le sujet de la sécurité. Un tiers des parlementaires est favorable à l'adhésion du pays à l'OTAN, un autre tiers recommande une intégration plus poussée dans les structures de la CEI, comprenant une coopération militaire au titre du traité de Tachkent. Enfin, le dernier tiers choisit l'intégration dans les structures européennes, tout en conservant un statut de pays non-aligné.

Pour le moment, le Président et le gouvernement ukrainiens ont adopté une approche pragmatique. L'ambassadeur d'Ukraine, lors d'un séjour dans les pays du Bénélux, a bien exprimé l'avis du gouvernement ukrainien en ces termes: " il est trop tôt pour envisager notre adhésion à l'OTAN. L'OTAN n'est pas prête, nous ne sommes pas prêts et les Russes n'accepteront pas que nous devenions membres de l'OTAN ".

Le cauchemar des dirigeants ukrainiens serait que la Russie renforce la coopération militaire de la CEI comme une contre-mesure de l'élargissement de l'OTAN. Le ministre des affaires étrangères Oudovenko a déclaré que l'élargissement de l'OTAN à l'Est présentait pour son pays le risque immédiat de devenir un " état-tampon entre d'un côté l'OTAN agrandie et de l'autre côté le pacte de Tachkent " .

L'OTAN, consciente des soucis des deux pays, a choisi une approche prudente. L'OTAN a cependant conclu un accord privilégié avec l'Ukraine (" Charter on a Distinctive Partnership Between NATO and Ukraine ") en 1997. C'est un accord qui reconnaît l'importance de l'Ukraine pour la sécurité et la stabilité de l'Europe.

- 2.
3. Les pays européens à contrecœur non-alignés

Se pose en effet la question des relations avec l'ancien monde soviétique. Une partie de celui-ci aura été intégrée au sein de l'UE après l'adhésion de pays comme la Pologne, la république Tchèque, la Hongrie, la Slovénie, ou certains pays Baltes. Toute la difficulté réside dans le devenir de la Russie et de ses proches voisins. Il ne saurait être question de l'absorber dans l'ensemble institutionnel européen. Reste à savoir comment la Russie va, à moyen terme, organiser ses relations avec le proche voisinage qu'elle laisse pour l'instant, tout à ses difficultés internes, forger son propre destin dans la mesure où rien d'hostile n'est établi contre elle? Ce point central n'est pas clarifié, et le mouvement d'élargissement de l'OTAN ne semble pas fait pour faciliter les choses. Si la prudence s'impose pour ne pas indisposer la Russie, force est de constater que les efforts de coopération avec elle et ses voisins sont encore trop timides. Ici réside un des points essentiels pour que puisse s'affirmer la puissance européenne de demain.

Les autres pays clés que concerne ce scénario, sont les pays Baltes. Tous trois sont d'anciennes républiques soviétiques et ont une position stratégique importante du point de vue de la Russie. Une adhésion éventuelle à l'OTAN de ces pays serait donc très difficile à accepter pour la Russie. On peut quand même dire que la situation des pays Baltes diffère de celle de l'Ukraine dans deux domaines. D'abord, tous les trois ont demandé leur adhésion à l'OTAN, où ensuite ils bénéficient, dans une certaine mesure, d'un soutien des pays nordiques et de l'Allemagne. Cependant, ce soutien n'est probablement pas suffisant pour l'adhésion de ces pays à l'OTAN dans un avenir proche.

Se souvenant de la tragique période communiste, les trois états Baltes ressentent tous un grand besoin de sécurité depuis qu'ils ont échappé, entre mars 1990 et août 1991, à la domination soviétique. Pour assurer leur sécurité, ces Républiques font bien sûr des efforts propres pour

développer leurs armées, mais surtout se tournent vers l'aide extérieure pour tenter de stabiliser et de sécuriser la région, car leur sécurité est loin d'être assurée.

Dès les premières années de leur indépendance recouvrée, les états Baltes ont voulu rompre tout lien avec les états successeurs de l'Union soviétique: la Fédération de Russie, mais aussi la fragile CEI, où se retrouvent aujourd'hui douze des quinze anciennes républiques soviétiques. Presque tous les hommes politiques baltes affirment au contraire leur appartenance à l'Europe centrale et cherchent à ancrer leur pays dans un ensemble européen étendu jusqu'à l'Atlantique.

Sans aller jusqu'à construire l'union de défense dont il est sporadiquement question et sur laquelle l'Assemblée balte a encore émis un vœu à Tallinn le 1<sup>o</sup> décembre 1995, les trois républiques ont conclu le 27 février 1995 un accord de coopération militaire. Celui-ci a été précédé le 14 septembre par la mise en place d'un bataillon balte, Baltbat, dont une partie a déjà été engagée en Croatie au sein du contingent danois.

Les pays Baltes s'étaient, en parallèle, portés volontaires pour une intégration au sein de l'OTAN après être devenus en janvier 1994 " partenaires pour la paix ". Le sommet de Madrid a mis fin à leurs illusions dans ce domaine (surtout celles de l'Estonie) en ne les retenant pas pour la prochaine vague d'intégration. Or, l'OTAN ne donne de vraie sécurité qu'à ses membres. Si les trois états sont admis plus tard, reste à voir. Leur adhésion à l'OTAN demandera, selon toute probabilité, un changement profond de l'attitude russe.

Existe-t-il une volonté pour élargir l'OTAN jusqu'à la frontière de la Russie? On ne connaît pas vraiment la réponse à cette question. Il y a évidemment des points de vue différents entre les pays membres. Comme nous l'avons vu, la plupart des pays-membres semblent très prudents à l'égard de cette question. Les questions fondamentales seront justement la volonté ukrainienne d'adhérer et, surtout, la position de la Russie. Même si aujourd'hui la Russie éprouve de nombreux problèmes et paraît affaiblie, trop la provoquer serait préjudiciable à la stabilité européenne.

Enfin, il reste les pays d'ex-Yougoslavie. La Slovénie et la Macédoine ont demandé à être admis à l'OTAN, tandis que la Croatie, la Bosnie-Herzégovine et la République Fédérale de Yougoslavie restent non-alignées, même s'il n'agit pas vraiment de la politique du non-alignement, mais plutôt d'une crise d'identité.

- 1.
2. Conclusion

L'entrée dans l'UE suppose une adhésion sans restriction aux traités. Or, les traités de Maastricht et d'Amsterdam jettent les bases d'une politique extérieure et de sécurité commune, devant déboucher à terme sur une défense européenne commune. De fait, l'entrée des pays neutres dans l'UE rend difficile, voire impossible une bonne application de ces traités. Comment rendre compatibles une neutralité même redéfinie comme une politique de non-alignement, et les dispositions de l'article J-4 du Traité de Maastricht concernant la PESC?

Il est ainsi probable que les pays non-alignés de l'UE doivent encore modifier et redéfinir leurs politiques étrangères. La seule issue, autre qu'une participation franche aux missions UEO, pourrait être une politique restrictive et à la carte, en fonction des circonstances, tout en soutenant fortement les domaines non militaires de la PESC. En attendant, l'Autriche, la Finlande et la Suède sont engagées dans des statuts intermédiaires, que ce soit à l'UEO comme membres observateurs ou à l'OTAN, au sein du Conseil de partenariat euro-atlantique et du Partenariat Pour la Paix.

Pour ces pays, tout pourrait dépendre de l'évolution des mentalités au sein des opinions nationales; les élites politiques et militaires étant, pour la plupart et discrètement, favorables à l'acceptation de toutes les implications d'une participation à l'Union européenne. En définitive, les positions ultérieures des pays non-alignés devraient dépendre davantage de l'évolution internationale que de leurs traditions politiques. La participation de la Suède, de la Finlande et de l'Autriche à l'opération IFOR de l'OTAN en ex-Yougoslavie est, à cet égard, très significative.

L'avenir de la politique du non-alignement en dehors de l'UE ne semble trop prometteur non plus. Les PECO ont presque tous exprimé leur volonté d'adhérer à l'OTAN, et pour ceux qui ne l'ont pas fait, ce semble être seulement une question de temps. Même la Suisse, la dernière forteresse de la neutralité, a depuis longtemps discuté fortement pour savoir si elle n'avait pas besoin d'adhérer à l'UE dès que possible. Il est ainsi évident, que comme une politique crédible, le non-alignement militaire est en train de devenir caduc en Europe. Néanmoins, comme un statu quo, il existera encore longtemps.

- 1.
2. NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

CARTON, Alain: Les neutres, la neutralité, et l'Europe. FEDN dossier n° 42, Paris, 1991

<sup>2</sup> CARTON

<sup>3</sup> CALABUIG, Erlendes: Après-guerre froide en Europe arctique. LE MONDE DIPLOMATIQUE, SEPTEMBRE 1996

<sup>4</sup> Voir dépêche de l'Agence France-Presse, 23 mai 1996

<sup>5</sup> Voir Helsingin Sanomat, 7 mai 1996

<sup>6</sup> CALABUIG, Erlendes: Après-guerre froide en Europe arctique. LE MONDE DIPLOMATIQUE, SEPTEMBRE 1996

<sup>7</sup> CARTON

<sup>8</sup> Cf. Jurisprudence des autorités administratives de la Confédération (JAAC) 24, 1954, N o 1, p. 9 ss. (Résumé de la doctrine dominante sous forme de principes)

<sup>9</sup> " Rapport de la Commission pour des questions stratégiques " du 26 février 1998, Ministère de la défense, Suisse

<sup>10</sup> " Rapport 90 sur la politique de sécurité de la Suisse " du 30 octobre 1990, Ministère des affaires étrangères, Suisse

<sup>11</sup> " Rapport sur la neutralité " publié en annexe du " rapport sur la politique extérieure de la Suisse dans les années 90 " du 29 novembre 1993, Ministère des affaires étrangères, Suisse

<sup>12</sup> " Rapport sur la neutralité " publié en annexe du " rapport sur la politique extérieure de la Suisse dans les années 90 " du 29 novembre 1993, Ministère des affaires étrangères, Suisse

<sup>13</sup> Ukraine's contribution to security and stability in Europe, Volodymyr Horbulin, NATO Review Autumn 1998

<sup>14</sup> L'article J.4 du Titre V du Traité de Maastricht constate: 1. La politique étrangère et de sécurité commune inclut l'ensemble des questions relatives à la sécurité de l'Union européenne, y compris la définition à terme d'une politique de défense commune, qui pourrait conduire, le moment venu, à une défense commune.

2. L'Union demande à l'Union de l'Europe occidentale (UEO), qui fait partie intégrante du développement de l'Union européenne, d'élaborer et de mettre en oeuvre les décisions et les actions de l'Union qui ont des implications dans le domaine de la défense. Le Conseil, en accord avec les institutions de l'UEO, adopte les modalités pratiques nécessaires.

3. Les questions qui ont des implications dans le domaine de la défense et qui sont régies par le présent article ne sont pas soumises aux procédures définies à l'article J.3.

4. La politique de l'Union au sens du présent article n'affecte pas le caractère spécifique de la politique de sécurité et de défense de certains États membres, elle respecte les obligations découlant pour certains États membres du traité de l'Atlantique Nord et elle est compatible avec la politique commune de sécurité et de défense arrêtée dans ce cadre.

5. Le présent article ne fait pas obstacle au développement d'une coopération plus étroite entre deux ou plusieurs États membres au niveau bilatéral, dans le cadre de l'UEO et de l'Alliance atlantique, dans la mesure où cette coopération ne contrevient pas à celle qui est prévue au présent titre ni ne l'entrave.

6. En vue de promouvoir l'objectif du présent traité et compte tenu de l'échéance de 1998 dans le cadre de l'article XII du traité de Bruxelles, le présent article peut être révisé, comme prévu à l'article N, paragraphe 2, sur la base d'un rapport que le Conseil soumettra en 1996 au Conseil européen et qui comprend une évaluation des progrès réalisés et de l'expérience acquise jusque-là.

3.

#### 4. BIBLIOGRAPHIE

CALABUIG, Erlendes: Après-guerre froide en Europe arctique. LE MONDE DIPLOMATIQUE, SEPTEMBRE 1996.

BERG, Eugene: Les neutres et les non-alignés européens en quête d'une nouvelle voie. Relations Internationales et Stratégiques, N° 3, 1991.

BESNAULT, Amiral: Géostratégie de l'Arctique. FEDN, Paris, 1992.

BLANC-NOËL, Nathalie: Changements de cap en mer Baltique. FEDN, Paris, 1992.

CARTON, Alain: Les neutres, la neutralité, et l'Europe. FEDN dossier n° 42, Paris, 1991.

van EEKELEN, Willem: Debating European security. Centre for European Policy Studies, Brussels. Sdu Publishers, The Hague, 1998.

ESPOSITO, Frédéric et SCHWOK, René (ed): La sécurité en Europe: vers une flexibilité interinstitutionnelle? Institut européen de l'Université de Genève, 1997.

GHEBALI, Victor-Yves, Professor, Graduate Institute of International Studies, Geneva: The OSCE exercise for a security model: Towards a document charter on European security.

GROSSER, Alfred (ed): Les Pays d'Europe Occidentale. La documentation Française, Paris, 1992.

GYLDEN, Nils: La politique suédoise de sécurité et de défense. Les cahiers du CREST, 14 Septembre 1994.

Horbulin, Volodymyr: Ukraine's contribution to security and stability in Europe. NATO Review, Autumn 1998.

KIRSCHBAUM, Stanislas: La sécurité collective au XXIe siècle. LE MONDE DIPLOMATIQUE, JUILLET 1994.

LACOSTE, Yves (ed): Dictionnaire géopolitique des états 98. Flammarion, Paris, 1997.

LOMME, Roland: Géopolitique des frontières de la Communauté des Etats Indépendants. Relations Internationales et Stratégiques, N° 5, 1992.

MALLET, Jean-Claude (ed): La défense, de la nation à l'Europe. La documentation Française, Paris, 1996.

MERLIN, Christian: La dynamique nationale en Europe occidentale et Orientale. Relations Internationales et Stratégiques, N° 2, 1991.

Mäntyvaara, Hannu, Conseiller, Direction des Affaires politiques, Ministère des Affaires étrangères, Finlande 1998: La politique étrangère de la Finlande.

Rapport sur la neutralité. Publié en annexe du " rapport sur la politique extérieure de la Suisse dans les années 90 " du 29 novembre 1993. Ministère des affaires étrangères, Suisse, 1993.

ROMER, Jean-Christophe (ed): La fin d'un empire. De l'URSS à la CEI. FEDN, Paris, 1992.

ROMER, Jean-Christophe: La pensée stratégique russe au Xxe siècle. Economica et Institut de stratégie comparée, Paris, 1997.

## ANNEXES

ANNEXE 1                      La nouvelle architecture de sécurité en Europe

ANNEXE 1

La nouvelle architecture de sécurité en Europe

OSCE : Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe : 55 membres  
 CPEA : Conseil de Partenariat Euro-Atlantique : 44 membres  
 CE : Conseil de l'Europe : 40 membres  
 OTAN : Organisation du Traité de l'Atlantique Nord : 16 membres  
 UE : Union Européenne : 15 membres  
 CEI : Communauté des Etats Indépendants : 12 membres  
 UEO : Union de l'Europe Occidentale : 10 membres

(\*) : Yougoslavie suspendue de l'OSCE depuis le 8 Jul 92  
 — : pays neutre  
 • : partenariat pour la paix

